



Arrêté portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le 8 décembre 2024

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la Commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les textes relatifs à l'organisation des spectacles pyrotechniques, portant notamment sur la classification des feux d'artifices ;

Considérant que la Commune organise traditionnellement un feu le 2^{ème} dimanche du mois de décembre, soit le 8 décembre 2024 ;

Considérant la déclaration effectuée par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire de l'Ile Bouchard en date du 4 novembre 2024 auprès de la Préfecture d'Indre et Loire et l'autorisation de tir accordée à la société PYRO CONCEPT ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commune de l'Ile Bouchard est autorisée à tirer un feu d'artifice de type F2 - F3 - F4 - T1 - T2, le dimanche 8 décembre 2024 à 19 heures 30, à la pointe Est de l'Ile principale, Place Bouchard.

Article 2

Le feu d'artifice sera mis en œuvre par les techniciens de la société PYRO CONCEPT, représenté par Monsieur Arnaud MORISSET.

Article 3

Le tir de feu d'artifice est mentionné dans le contrat d'assurance de responsabilité générale de la Commune, souscrit auprès de la Compagnie AREAS Assurances-Agence de l'Ile Bouchard.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon pour contrôle de légalité.

Ampliation sera transmises à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard
- Monsieur le responsable du centre de secours de l'Ile Bouchard.

Arrêté n° 2024-11-221	
PUBLIÉ LE	25/11/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile Bouchard, le 25 novembre 2024

Le Maire
Nathalie VIGNEAU